COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2020

Le 8 octobre deux mil vingt, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique CAMARA, Maire.

Présents : Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Erick BAUDRY, Jean-Pierre GARAULT, Claude VEILLON, Philippe JUMEAU, Aurélie MERCIER, Eric SCHANEN, Ingrid DOUZENEL, Chiara CLAIRC, Sandra JAMBON, Nathalie STANGALINI, Céline ADAM, Jacques CAILLETON

Absent excusé : Paulette BRANDEAU (pouvoir à Mr VEILLON Claude)

Date de convocation : 5 Octobre 2020
Secrétaire de séance : Sandra JAMBON

Aucune remarque n'étant observée sur le compte rendu du 8 Septembre, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

****

1-Décision modificative (délibération 2020-10-01)
Il convient de régulariser les montants inscrits dans le document budgétaire, suite erreur de saisie, soit :

En Fonctionnement DEPENSES

Chapitre	Article	Baisse de crédits	Augmentation de crédits
65	651 Redevances concession	- 47 000 €	
65	6531 Indemnités		+ 47 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil adopte la modification budgétaire présentée ci-dessus.

2-Avis du conseil sur le projet de Parc Eolien à Nanteuil (2020-10-02)
Suite au courrier préfectoral reçu en mairie, le 27 Août 2020, le conseil municipal de la commune de St Martin de St Maixent est amené à donner son avis sur le dossier, car la commune se situe dans le périmètre de consultation.
Une enquête publique est en cours depuis le 14 septembre jusqu'au 16 octobre 2020.
Chaque conseiller a reçu par mail, différents éléments sur le projet.
Mr Erick BAUDRY s'exprime sur le dossier. « Afin de garantir notre indépendance énergétique, et d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du PCAET (Plan Climat Energie Territoire), nous avons besoin de ces installations d'énergies renouvelables nous permettant de diminuer très fortement notre dépendance aux énergies fossiles et nucléaires. Pour rappel, nous sommes passés d'un contrôle étatique des énergies dans les années 50, à un laisser-aller complet aux mains du marché où les communes sont mises en concurrence les unes contre les autres. Il y a actuellement environ 17 projets éoliens sur le territoire de la Communauté de Communes et les territoires environnants.
Afin de pallier à ces implantations anarchiques, il serait souhaitable que la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre établisse un schéma directeur des énergies afin de garantir notre indépendance énergétique comme défini dans le cadre du PCAET et que les citoyens soient véritablement associés à la construction de ce schéma directeur qui garantira une cohérence territoriale et environnementale. Bien que très favorable aux énergies renouvelables et donc éoliennes, il me semble souhaitable de se prononcer contre ce projet ».

Il sollicite d'adresser un courrier au Président de la Communauté de Communes afin qu'un schéma directeur des différentes énergies soit mise en place sur la Communauté de communes.

Après échanges en séance, le conseil municipal EMET son avis :
CONTRE : 13 Voix POUR : 2 Voix

La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux en charge du dossier.

3- <u>Adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres et au marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD</u>) (2020-10-03)

<u>Exposé des motifs</u>

La règlementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé *« Centrale d'achat »*.
Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :
« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »
Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de *« grossiste »* (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle *« d'intermédiaire »* en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat *« CDG79 »* au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourçage et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérant à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

**

Par ailleurs,

En février 2020, La Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.
La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents
Lot n°3	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents
Lot n°4	Communes de 5.000 à 9.999 habitants Établissements publics entre 60 et 119 agents
Lot n°5	Communes de plus de 10.000 habitants Établissements publics de plus de 120 agents

S'agissant du lot relatif à notre collectivité, le Centre de gestion a retenu la proposition suivante :

Lot 2	Société Retenue	Offre de base	Option 1 Mission de DPD Externalisé	Option 2 Mission d'assistance et de conseil au DPD interne
Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents	GOCONCEPTS	950 € HT	650 € HT/an	250 € HT/an

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer le marché relatif à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,

- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

4- Achat d'illuminations de Noël (2020-10-04)

Pour les fêtes de fin d'année, la municipalité souhaite mettre en lumière différents lieux du bourg (rue de la croix Viaud, la Mairie, l'Ecole). Afin d'étudier le projet, la commission animations, festivités s'est réunie le 17 septembre dernier.
Trois sociétés ont été consultées. Mme MERCIER expose à l'assemblée les différentes propositions reçues.
Après échanges, le choix du conseil se porte sur la proposition de DECOLUM, pour la somme de 7 445.40 € TTC.
Considérant que la qualité des fournitures permet d'en attendre une durée d'utilisation d'au moins 5 à 6 ans, il est proposé au conseil d'inscrire la dépense en section d'investissement au compte 2188 (autres immobilisations corporelles).
Après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal DECIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.
- D'inscrire la dépense au 2188.

5- Contrat de maintenance Matériel Electro-ménager restaurant scolaire (2020-10-05)

Madame le maire indique à l'assemblée que depuis plusieurs années, la commune possède un contrat de maintenance avec la société Quiétalis, pour la maintenance du matériel électroménager du groupe scolaire. Ce contrat couvre la main d'œuvre et les déplacements.
Suite aux nouvelles acquisitions réalisées au nouveau restaurant scolaire, il convient de revoir en globalité le contrat. Deux propositions ont été faites à la commune et Mr BAUDRY fait un exposé des devis.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la proposition de contrat de maintenance annuelle pour la somme de 2700 TTC.

6- Convention de mise à disposition du pré-fabriqué au stade (2020-10-06)

Madame le maire rappelle que le module bibliothèque auparavant déposé au groupe scolaire a été déplacé pour permettre de créer une salle associative près du stade communal.
Dès à présent, ce local peut être mis à disposition des associations communales.
Une convention a été rédigée et vérifiée par les membres de la commission travaux. Celle-ci est soumise au conseil.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la convention en annexe à la délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec les demandeurs.

6- Demande de subvention associations (2020-10-06)

Mme le maire indique avoir reçu deux courriers d'associations pour une demande de subvention.

➢ L'association ELA Mets tes Baskets et bats la maladie (direction nationale de l'association) dans le cadre de leur opération annuelle menée dans les établissements scolaires. Elle sollicite une aide de 150 €
➢ L'association Secours Catholique (St Maixent l'Ecole). Mme BEAU, Responsable de l'association, demande une aide financière auprès de toutes les communes du St Maixentais. Pour faire face au nombre croissant de défavorisés, leur lieu de distribution sur St Maixent étant trop exigu, ils sont en recherche d'un local permettant de mieux servir les personnes dans le besoin. Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE :
Par 13 voix Pour et 2 abstentions :
D'attribuer une subvention de 150 € à ELA
Par 11 voix Pour et 4 abstentions :
D'attribuer une subvention de 120 € au Secours Catholique de St Maixent.

7- **Informations diverses**
7-1 Courrier adressé à Mr HIPEAU Patrick
Madame le Maire fait part au conseil du courrier que la Mairie a adressé à Mr HIPEAU, l'informant de la reprise par la Commune des parcelles sur Gentray, propriétés de la Commune, et dont il a la jouissance gratuite depuis plusieurs années. En effet, la municipalité a un projet environnemental et pédagogique sur ces parcelles. Cette reprise de terrain s'effectuera à compter du 1er janvier 2022.

7-2 Constructions de Pylônes antenne relais mobile
La société TDF a rencontré cette semaine Madame le Maire pour indiquer leur volonté d'installer un nouveau pylône sur la commune.
Madame le maire indique qu'en 2019, un pylône pour TDF a déjà été installé au Pont de Ricou ; puis d'ici fin 2020, une antenne relais pour SNCF Réseau va voir le jour (demande reçue en 2018).

Madame CAMARA va contacter le service préfectoral en charge de l'environnement et du déploiement des antennes mobiles sur le territoire afin de prendre toutes informations utiles sur la mise en place de ces dispositifs. En effet, même s'il existe pour les opérateurs une obligation de couverture sur le territoire ; on peut supposer que la multiplication des antennes va malmener le paysage de la vallée.

7-3 Dispositif 2S2C (sport santé / culture civisme)
L'organisation de ces activités a été initiée par le Gouvernement à l'issue du confinement pour venir en aide aux élèves, et aux enseignants qui devaient intervenir en distanciel et présentiel.
La commune a signé une convention avec deux intervenantes pour la réalisation d'activités sportives au groupe scolaire. L'Etat a versé une participation de 604.89 €.

7.4 Ciné conférence : Fort Caract'Terre – Salle Communale de Fiol, le vendredi 23 octobre 2020.
Entrée gratuite mais réservation obligatoire en mairie. 50 Personnes maximum. Masque obligatoire.

7-5 Boîte à livres
La commune va acquérir des boîtes à livres pour mise à disposition dans le bourg et ses villages.
Retrait et dépôt de livres, en libre accès, gratuitement. Ces boîtes à livres sont réalisées par l'association « Aide en Créchois - jardins de Breloux » dans le cadre d'une convention entre l'association et le CIAS de la Communauté de Communes ; le coût est neutre pour la commune.

7-6 Conseil des jeunes
L'installation du nouveau conseil des jeunes s'est réalisée samedi 10 octobre. Trois jeunes ont rejoint l'équipe de l'an passé.

7-7 Cérémonie de Ricou
Madame le Maire rappelle que la cérémonie de Ricou se tiendra Dimanche 11 octobre à 10 H (Pont de Ricou).

Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 Heures 30.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le mardi 24 novembre à 19H30.

CAMARA Angélique	BAUDRY Erick	JAMBON Sandra
GARAULT Jean-Pierre	CHANTREAU Michel	BRANDEAU Paulette Pouvoir à Mr VEILLON
CLAIRC Chiara	DOUZENEL Ingrid	JUMEAU Philippe
ADAM Céline	*VEILLON Claude*	MERCIER Aurélie
CAILLETON Jacques	STANGALINI Nathalie	SCHANEN Eric